

POLITIQUE REGIONALE ET CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DEFINITION DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

C'est un droit statutaire donnant aux agents hospitaliers la possibilité de suivre à leur initiative des formations à visée professionnelle et personnelle : reconversion, réalisation d'un projet professionnel.

DECRET FPTLV du 21/08//2008

CIRCULAIRE DHOS/RH4/2010/57 DU 11/02/2010

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ✚ Etre un agent hospitalier public titulaire ou non titulaire
- ✚ Justifier d'au moins 3 années de service effectif dans la fonction publique hospitalière
- ✚ Etre en position d'activité (**sont exclus : mi-temps thérapeutique, congé maladie, disponibilité, congé maternité...**).

DUREE

- ✚ **Durée minimale** : 10 jours effectifs de formation auxquels s'ajoutent les Repos Hebdomadaires (R.H.), soit 14 jours au total.
- ✚ **Durée maximale** : 360 jours sur la carrière incluant les R.H. pour tout agent.

Cette durée peut être portée à 720 jours si la formation dure au moins 2 ans. Ce droit est accordé aux salariés menant des études débouchant sur des diplômes universitaires ou scolaires se déroulant sur 2 années du calendrier scolaire ou universitaire.

CRITERES D'AIDE A L'EXAMEN DES DOSSIERS

- ✚ Nature de la formation, motivations, objectifs de l'agent,
- ✚ Finalité de la formation,
- ✚ conditions d'admission,
- ✚ sanction de la formation,
- ✚ catégorie professionnelle,
- ✚ cohérence du projet,

* les plus du dossier : investissement personnel, suite d'une VAE en lien avec le projet...

* les moins du dossier : coût pédagogique élevé, redoublement...

POINT DE VIGILANCE :

A compter du 1^{er} janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK pourront être financées par l'ANFH.

AU NIVEAU DE LA DEMANDE

DOSSIERS SUR 2 ANNEES CONTINUES

Le CTR ne validera pas 2 années d'office, réexamen d'un nouveau dossier à l'issue de la 1^{ère} année (étudiés en priorité)
Concernant les études universitaires sur 2 années, le passage en 2^{ème} année est conditionné aux résultats obtenus à l'issue de la 1^{ère} année. Les diplômes professionnels seront acceptés dans leur globalité.

ETUDES D'OSTEOPATHIE

Le CTR se prononcera sur 1 seule année d'études par commission. La validation d'1 année par le CTR ne l'engage nullement à financer la totalité du cursus.

ETUDES PAR CORRESPONDANCES ET TRAVAIL PERSONNEL

La prise en charge du CFP portera également sur le travail personnel selon les conditions cumulatives suivantes :

- ✚ Le temps de travail personnel pris en charge doit s'inscrire dans la limite fixée par l'organisme de formation et de l'autorisation administrative d'absence de l'établissement.
- ✚ L'organisme de formation devra fournir obligatoirement un document attestant de la nature du temps de travail personnel ainsi que l'estimation du temps nécessaire à cette réalisation.
- ✚ Une fois la formation terminée, l'agent ayant bénéficié du temps de travail personnel devra nous transmettre une attestation sur l'honneur certifiant de la réalité du temps de travail personnel réalisé.

DEMANDES COMPLEMENTAIRES

Toute période d'examen et/ou de stage obligatoire liée à la formation doit impérativement être prévue dans le dossier initial (Nombre de jours et coûts) rubriques C6, C8 du volet C.

LES ETUDES PROMOTIONNELLES

Les CFP concernant les études promotionnelles visées par l'arrêté du 23/11/2009 ne sont pas prioritaires et ne seront financés qu'à titre exceptionnel. La décision est soumise aux résultats d'admissions du cursus demandé.

CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS ETUDES PROMOTIONNELLES (E.P.) :

- ✚ E.P. refusé dans l'établissement au motif d'absence de poste vacant dans les 3 ans ou d'emploi non existant
- ✚ E.P. dans un établissement de moins de 150 agents,
- ✚ E.P. changement de filière,
- ✚ E.P. refusé au plan de formation, au FORMEP et au FMEP.

Liste des E.P. selon l'arrêté modificatif du 19 juillet 2019 :

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;	Diplôme de cadre de santé ;
Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
Diplôme d'Etat d'infirmier ;	Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
Diplôme d'Etat de sage-femme ;	Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
Diplôme d'Etat de psychomotricien ;	Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Certificat de capacité d'orthophoniste ;	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
Certificat de capacité d'orthoptiste ;	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable
Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;	d'unité d'intervention sociale ;
Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Diplôme d'Etat de puéricultrice ;	Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et
Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;	de l'éducation populaire ;
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;	Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;	Diplôme d'assistant de régulation médicale.

LES REMBOURSEMENTS LIES A LA FORMATION

FRAIS PEDOGOGIQUES

Le coût pédagogique est généralement pris en charge. Cependant, la commission s'autorise à plafonner la prise en charge du devis présenté. Possibilité de paiement direct à l'organisme de formation par subrogation dans la limite d'un **seuil minimum de 762 €**.

FRAIS DE TRANSPORTS

- ✚ Prise en charge du trajet aller en début de formation et du trajet retour à la fin de la dernière session.
- ✚ Le remboursement quotidien peut être envisagé si la dépense qui en résulte est inférieure à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement susceptibles d'être alloués en cas de double résidence.
- ✚ En cas de fractionnement de la scolarité, ces frais peuvent être remboursés à raison d'un voyage aller-retour par session.
- ✚ Prise en charge sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Remboursement sur demande de l'intéressé et sur justificatifs.

Pas de prise en charge lorsque la formation se déroule dans les communes, le lieu de la résidence administrative et de la résidence familiale (sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération multi communale).

FRAIS DE REPAS

- ✚ Le droit est ouvert lorsque la formation se déroule hors de la commune du lieu de résidence administrative et hors de celle de la résidence familiale.
- ✚ **Le taux est de 17,50 € maximum**, ce taux est réduit de 50% lorsque l'intéressé a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. Remboursement sur facture restaurant ou traiteur.

Si loyer, aucun repas du soir ne sera pris en charge.

FRAIS ANNEXES



Des supports pédagogiques, peuvent être pris en charge sur présentation des factures détaillées et pour des acquisitions ayant un lien direct avec la formation.

Le forfait maximum est de **500€** : dont une part de frais de reproduction de mémoire, rapport stage et frais de livres et une autre part d'équipement (**cf. tableau ci-contre**).

SECTEURS D'ACTIVITES	FORFAIT MAXIMUM
Industrie, BTP, électricité, agriculture, agroalimentaire, mécanique, carrosserie, ébénisterie, textile, couture, maintenance, hygiène, gestion des déchets, encadreur, plasturgie	80€
Alimentation, préparateur en pharmacie, prothésiste dentaire, fleuriste, industrie graphique, métiers de la mer	100 €
Hôtellerie, restauration	200 €
Soins à la personne (coiffure, esthétique)	300 €
Métiers d'art (bijouterie, photographes), métiers du sport	400 €
Autres	250 €

LES REMBOURSEMENTS LIES A LA FORMATION (SUITE)

FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour bénéficier de cette prise en charge :

- ✚ Il doit y avoir double résidence.
- ✚ La formation doit se dérouler hors de la commune de la résidence administrative et hors de celle de la résidence familiale de l'agent (sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération multi communale).

Le taux de base est de 70 €, petit déjeuner compris.

Pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris, le montant est porté à **90 €**.

Enfin, en cas d'hébergement sur Paris intra-muros, le montant est de **110 €**.

Il est à noter que des abattements sont appliqués pour les frais d'hébergements, au regard du nombre de nuitées :

- ✚ 1^{ère} à la 10^{ème} nuitée : Plein tarif
- ✚ 11^{ème} à 30^{ème} nuitée : -10%
- ✚ 31^{ème} à 60^{ème} nuitée : -20%
- ✚ à partir de la 61^{ème} nuitée : -40%

Paiement :

Le règlement de ces frais d'hébergement est effectué mensuellement, à terme échu, sur demande de l'intéressé et après production des justificatifs correspondants. Si le montant de ces derniers est inférieur au plafond autorisé après abattement, le remboursement est égal à la somme réellement engagée.

Il y aura prise en charge du loyer, après accord de financement de l'Instance délibérative, charges incluses pour parties communes uniquement (hors téléphone, chauffage, eau) sur présentation d'une quittance de loyer détaillée si la formation est en continue.

Montant maximum du loyer mensuel : 620 €

La prise en charge de ces frais, logistiques/annexes à la formation elle-même (frais de transport, d'hébergement et de restauration) n'est pas systématique et est laissée à l'appréciation de la Commission. La prise en charge pluriannuelle du dossier ne pourra excéder 50 000 € tous postes de dépenses confondus.



Nous contacter

ANFH LANGUEDOC ROUSSILLON :
Immeuble le Fahrenheit – 120 av. Nina Simone
34000 MONTPELLIER

Marie Colombe ZANNETTACCI, Nicolas DELUC
Conseillers en Dispositifs Individuels
Ligne directe : 04.67. 04.35.14 OU 04.67.04.35.10